

Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2021 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - FINANCES

Budget principal 2021: subvention aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations des 26 mars et 24 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2021 aux associations et partenaires locaux. Une subvention doit être ajustée.

□ Orchestre Intercommunal d'Harmonies d'Hendaye et de Saint Jean de Luz (OIH)

Une subvention de «principe» de 20.000 € avait été accordée à l'OIH sous réserve de l'organisation d'un certain nombre de concerts en 2021. La totalité des prestations n'ayant pas eu lieu du fait de la crise sanitaire, il est proposé de fixer cette subvention à un montant de 10.000 € correspondant à l'activité de l'OIH pour 2021.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver l'ajustement du montant de la subvention visé ci-dessus et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine et langue basque» du 24 novembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve l'ajustement du montant de la subvention visé ci-dessus et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal: acomptes sur subventions 2022 aux associations et autres structures

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2022.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2021. Le montant définitif des subventions attribuées en 2022 sera déterminé lors du premier trimestre 2022 dans le cadre d'une délibération spécifique.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés cidessous, un acompte global de 517.240 € par anticipation à la délibération d'attribution des subventions 2022 :

	Fonctionnement Montant 2021	Acompte 2022 25%
Subventions aux associations sportives	245 000 €	61 250 €
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SILO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SILO	12 000 €	3 000 €
UZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	5 500 €	1 375 €
ACHT CLUB BASQUE	18 000 €	4 500 €
JR YOKO	10 000 €	2 500 €
JRKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
JRKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
JRKIROLAK triathlon	1500€	375 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
subventions aux associations culturelles	79 500 €	19 875 €
ACADEMIE RAVEL	38 000 €	9 500 €

Subventions aux associations culturelles	79 500 €	19 875 €
ACADEMIE RAVEL	38 000 €	9 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	6 000 €	1 500 €

1 334 960 €	333 740 €
17 960 €	4 490 €
6 000 €	1 500 €
660 300 €	165 075 €
650 700 €	162 675 €
	17 960 € 6 000 € 660 300 €

376 500 €	94 125 €
376 500 €	94 125 €

Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 068 960 €	517 240 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2022 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2021, soit la somme globale de 517.240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,

- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2022 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2021, soit la somme globale de 517.240 €.

<u>Subvention attribuée à Saint Jean de Luz Animations et Commerces</u>

Adoptée par 29 voix

<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

A l'unanimité

N° 3 - FINANCES

Budget principal: décision modificative n° 3

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Le budget primitif 2021 a été approuvé par délibération du 26 mars 2021, ajusté par deux décisions modificatives des 2 juillet et 24 septembre 2021. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une décision modificative n° 3, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇒ Section de fonctionnement : + 470 000 €

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 a posé le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, la date de mise en service retenue étant celle de la date d'émission du mandat.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 – nature 6811) et en recettes d'investissement (chapitre 040 – nature 28) pour un montant de 130 000 €.

Les subventions d'équipement reçues par la Commune pour financer un bien amortissable suivent le même rythme que l'amortissement du bien, et sont donc soumis au prorata temporis. Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires en recettes de fonctionnement (chapitre 042 − nature 777) et en dépenses d'investissement (chapitre 040 − nature 139) pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, lors de la mise en place de la M57, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a opté pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cela revient donc à prévoir des crédits supplémentaires en recette de fonctionnement (chapitre 042 − nature 7768) et en dépenses d'investissement (chapitre 040 − 198) pour un montant de 460 000€.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par ajustement du virement à la section d'investissement de +340 000 €.

⇒ Section d'investissement : + 470 000€

En dehors des écritures d'ordre budgétaire consécutives à l'amortissement prorata temporis et à la neutralisation des subventions d'équipement versées évoquées ci-dessus, il est également prévu d'inscrire la somme de 600 000 € en dépense d'investissement au titre du premier acompte de la subvention d'équipement à verser au concessionnaire du parking Foch «Luz Stationnement» conformément au contrat de DSP signé le 26 juillet 2021 (chapitre 23 – nature 2324).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une diminution de la ligne « Dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement » de -600 000€.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

Adopté par 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 4 - FINANCES

Budget principal 2021 : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

M. Etcheverry, adjoint, expose:

A la demande de M. le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 20 507,85 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

<u>Budget principal</u>: inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 520.000 €.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP 2022
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	20 000 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	260 000 €
0003 Equipement des services	95 000 €
0004 Projet Ville Numérique	15 000 €
0005 Opération Foncière et Urbanisme	130 000 €
0006 Etudes Préalables au PPI	0€
0007 Participations	0€
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2022	520 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2022.

Adopté par 29 voix

<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 - FINANCES

Budget annexe du Camping municipal : mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Par délibération n° 3 du 9 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations acquises par la Commune pour le budget annexe du camping municipal.

De nouvelles durées d'amortissement sont à intégrer par nature comptable et par composant.

Il est donc proposé de compléter l'annexe détaillée ci-jointe afin de régulariser les écritures d'amortissement auprès du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour de la liste des natures comptables immobilisées pour le budget annexe du Camping municipal, présentée en annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve la mise à jour de la liste des natures comptables immobilisées pour le budget annexe du Camping municipal, présentée en annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. Etcheverry, adjoint, expose:

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est réunie le 15 septembre 2021 pour procéder à l'évaluation de transferts de charges suite notamment à l'arrêt du service de collecte de déchets verts en porte à porte sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Fin 2016, avant la fusion des intercommunalités ayant donné naissance à la CAPB, la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» a été transférée à l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque suite à la dissolution du Syndicat mixte Bizi Garbia initialement compétent. L'Agglomération Sud Pays Basque avait évalué le montant du transfert et procédé à la retenue correspondante sur l'attribution de compensation de la Commune.

Une convention de gestion avait été signée entre la Commune et l'Agglomération Sud Pays Basque pour définir les modalités organisationnelles et financières afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets verts en porte à porte sur le territoire luzien.

La CAPB a fait le choix d'arrêter ce service au 31 décembre 2021, nécessitant de restituer les charges correspondantes à la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter de 2022.

L'évaluation des charges s'élève à 36.872 € et entrainera une majoration de l'attribution de compensation de la Commune à compter de 2022. L'attribution de compensation s'élèvera donc à 3.167.640 € en 2022.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

<u>4 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 8 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

M. le Maire expose:

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2022 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal, après débats :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2022 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Arribas, adjointe, expose:

Pour tenir compte des promotions internes 2021 et de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

I) CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

⇒ Suite à promotions internes :

Après avis favorable des chefs de service et de la collectivité, les CAP du 30 septembre 2021 ont validé les promotions internes suivantes :

Catégorie B:

 1 emploi de responsable du pôle voirie polyvalent à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 01/02/2022

Catégorie C:

- 1 emploi de magasinier à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/02/2022
- 1 emploi de gestionnaire d'équipe en espaces verts à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/02/2022
- 1 emploi de cuisinier/économe à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/02/2022
- 1 emploi d'agent polyvalent du pôle voirie à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/02/2022
- 1 emploi d'adjoint au site sportif de Chantaco à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/02/2022
 - Suite à des départs et des réorganisations de services :

Catégorie B :

- 1 emploi de responsable du pôle bâtiment à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois de technicien au 10/01/2021

Catégorie C:

- 1 emploi d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 10/01/2022
- 1 emploi d'agent polyvalent proximité à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 10/01/2022
- 1 emploi d'agent polyvalent proximité à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/09/2022
- 2 emplois d'agents polyvalents festivités à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 10/01/2022
- 1 emploi de jardinier à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 10/01/2022

Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade correspondant.

II) MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Modification du temps de travail initial de - de 10% :

Modification d'un emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (2h45 / semaine) sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique au sein de l'école de musique.
 Cet emploi sera à temps non complet pour une durée de 3h / semaine à compter du 01/01/2022.

III) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs ou à promotion interne.

A) Suite à promotions internes

Catégorie B:

 1 emploi d'administrateur systèmes et réseaux à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe au 01/01/2022

Catégorie C:

- 1 emploi d'agent de propreté et référent équipe centre-ville à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2022

B) Suite à des départs

3 emplois d'agents de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/01/2022

IV) CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

 A compter du 7 janvier 2022 et jusqu'au 26 février 2022 inclus, 5 emplois d'agents recenseur à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 340 IB 367). Ces 5 agents suivront également 2 journées de formation avant le début de leurs missions.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les créations, modifications et suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 23 novembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve les créations, modifications et suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2020</u>

Madame Duhart, adjointe, expose:

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique» du 30 novembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain payant «Cœur de Ville» et «Grande Plage» : avenant n° 4</u>

Madame Duhart, adjointe, expose:

La Commune de Saint-Jean-de-Luz et la Société Auxiliaire de Parcs (SAP) ont conclu un contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain «Cœur de Ville» ainsi que pour l'exploitation du parc de stationnement souterrain «Grande Plage» dont le terme est le 31 octobre 2046.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 intervenue en 2020, dont les conséquences continuent d'affecter l'économie mondiale, a fortement impacté la fréquentation des deux parcs de stationnement souterrains de la Commune. Une baisse de 30 % a ainsi été observée sur la fréquentation des parcs au titre de l'année 2020, générant ainsi une diminution des recettes horaires.

Malgré la mise en place de l'activité partielle, l'exploitant n'était pas éligible aux autres mesures de l'Etat comme le fonds de solidarité ou l'exonération de charges sociales. Il a pris toute diligence pour amoindrir le niveau de ses charges pour générer des économies. Cependant, l'impact de la Covid-19 s'est donc traduit en 2020 par un résultat net avant impôts en baisse cumulée sur les deux parcs à - 170.000€.

Le Concessionnaire va également engager un programme important d'investissements sur le parc Grande Plage afin de renforcer son accessibilité à hauteur de 240.000€ HT.

Compte tenu de l'impact significatif de cette crise conjugué au niveau d'investissements à réaliser, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de ces deux parcs à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au projet d'avenant joint, en instaurant notamment une gratuité de 30 minutes. Pour rappel, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré.
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique» du 30 novembre 2021,
- vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 7 décembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve les dispositions de l'avenant n° 4 joint en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

Adopté par 25 voix

<u>8 contre</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public pour l'exploitation de sous-traités de concession de la Grande plage : approbation du principe de recours à une délégation de service public</u>

M. Soreau, adjoint, expose:

Le décret du 28 mai 2006 codifié aux articles R 2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif aux concessions de plages dispose que le domaine public maritime, appartenant à l'Etat, fait l'objet de concessions accordées en priorité aux communes.

Ces concessions portent sur l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages, et peuvent être soit exploitées directement par les Communes, soit confiées à des sous-traitants.

La concession avec l'Etat étant arrivée à terme le 31 mars 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a déposé un dossier de demande de renouvellement en cours d'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

En vue de sous-traiter une partie de l'exploitation de la Grande Plage et de désigner les sous-traitants lauréats, la Commune doit recourir à la procédure de délégation de service public (DSP).

Il convient donc de lancer cette procédure de DSP en vue de l'attribution de 8 lots d'exploitation :

- Lot n° 1 : location de tentes, parasols, chaises et transats partie sud, de l'immeuble la Pergola à la rue de la république
- Lot n° 2 : location de tentes, parasols, chaises et transats partie nord, de l'immeuble la Pergola à la digue aux chevaux
- Lot n° 3 : espace aménagé pour les bains de soleil : parasols, chaises et transats carré rue de la mer
- Lot n° 4 : location d'engins nautiques non motorisés (dont stand up paddle) digue aux chevaux
- Lot n° 5 : location d'engins nautiques non motorisés (dont stand up paddle) rue Mazarin
- Lot n° 6 : club de plage carré rue Garat
- Lot n° 7 : club de plage carré n°50 promenade Jacques Thibaud
- Lot n° 8 : club de plage carré antenne d'animation

La durée de chacun de ces lots est fixée à six années.

Il est précisé que la Commune poursuivra l'exercice de son service public lié à la garde d'enfants pour le club Donibane et le club Ados en régie municipale.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doivent assurer les futurs délégataires a été établi et joint en annexe de la présente délibération.

La signature des sous-traités ne pourra intervenir que sous réserve de l'attribution de la concession de la Grande Plage de la part de l'Etat, en cours d'instruction.

Le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 23 novembre 2021. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est également réunie le 7 décembre 2021 pour émettre son avis.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de 8 sous-traités de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz, pour une durée de 6 années, conformément au rapport joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 23 novembre 2021.
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 7 décembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de 8 sous-traités de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz, pour une durée de 6 années, conformément au rapport joint en annexe,

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Piscine sports-loisirs : fixation des tarifs au 1er janvier 2022

M. Badiola, adjoint, expose:

Par délibération du 2 juillet 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a fixé la grille tarifaire des droits d'entrée de la piscine applicable au 13 juillet 2021 suite à la gestion de l'équipement en marché de prestation de services.

Il est proposé de faire évoluer les seuls tarifs applicables aux scolaires du premier degré extérieurs à la Commune selon le tableau suivant :

GRILLE DES TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ 1er JANVIER 2022

Activités assujetties à TVA (20%)		Tarification en € TTC au 13/07/2021		Tarification en € TTC au 1/01/2022	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace aquatique"	(TVA à 20%)				
Entrée unitaire adulte	4,50 €	5,20 €	4,50 €	5,20 €	
Entrée unitaire - de 16 ans	3,50 €	4,20 €	3,50 €	4,20 €	
Entrée unitaire Synergie	4,20 €		4,20 €		
Carte individuelle Famille nombreuse	18,00 €		18,00 €		
Entrée unitaire Famille nombreuse	2,80 €	3,10 €	2,80 €	3,10 €	
Carte 12 entrées Adulte	45,00 €	52,00 €	45,00 €	52,00 €	
Carte 12 entrées Enfant	35,00 €	42,00 €	35,00 €	42,00€	
Carte 10 heures (nominative)	27,00 €	30,00 €	27,00 €	30,00€	
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatique:	s encadrées" (TVA à :	20%)			
1 séance d'activité (entrée piscine non comprise)	10,50)€	10,50) €	
5 séances d'activité (entrée piscine comprise)	60,00) €	60,00) €	
10 séances d'activité (entrée piscine comprise)	119,0	0 €	119,0	0 €	
Trimestre activité (entrée piscine comprise)	135,0	0 €	135,0	0 €	
Stage 5 séances de perfectionnement à la natation	50,00)€	50,00) €	
Stage 10 séances de perfectionnement à la natation	93,00) €	93,00 €		
	0.00	9,00 €		€	
Formule anniversaire (par enfant)	9,00	€	9,00		
Formule anniversaire (par enfant) Séance forme active	16,30		16,30		
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte	16,30 nents multi-activités) (172,0	TVA à 20%) 0 €	16,30 172,0	0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0	TVA à 20%) 0 € 0 €	16,30 172,0 129,0	0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0	TVA à 20%) 0 € 0 0 € 0 0 €	16,30 172,0 129,0 215,0	0 € 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00	0 € 0 € 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo *	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00	0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo *	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass)	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00	0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%)	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 € 16,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat)	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 € 16,00 € 20,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 € 16,00 € 20,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Compétition 1/2 journée le WE	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Compétition 1/2 journée le WE	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel Enfants Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Compétition 1/2 journée le WE Autres produits (TVA à 20%) Location ligne d'eau / heure (assos loisirs)	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 € 25,50 € 92,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 € 20,00 € 409,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 €	
Séance forme active Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnen Abonnement annuel Adulte Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel Enfant Abonnement annuel 2 enfants Abonnement annuel Couple Pass piscine illimité + 1 activité hebdo * Pass piscine illimité + 2 activités hebdo * Frais de dossier (uniquement lors de l'achat du 1er pass) * 1 séance d'activité au choix sur la période scolaire uniquement - 1 acce Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels" (TVA Ligne d'eau club Commune (dans le cadre du contrat) Ligne d'eau club Commune (au-delà de 20h00 dans le contrat) Compétition 1/2 journée le WE Autres produits (TVA à 20%) Location ligne d'eau / heure (assos loisirs) Location bassin d'apprentissage - 1h	16,30 nents multi-activités) (172,0 129,0 215,0 300,0 40,00 50,00 51,00 es piscine par jour à 20%) 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	TVA à 20%) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	172,00 129,00 215,00 300,00 40,00 50,00 51,00 20,00 € 16,00 € 20,00 € 409,00 €	0 € 0 0 € 0 0 € 0 0 € 0 €	

Activités non assujetties à TVA		Tarification en € TTC au 13/07/2021		Tarification en € TTC au 1/01/2022	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	
Tarifs perçus auprès des scolaires (non assujettissement à TVA)	Party Control	Depth William			
Primaires publics Commune (par classe et par séance) - 40mn	gratuité		gratuité		
Collèges et Lycées Commune (par classe et par séance) - 1h	32,55 €		32,55 €		
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - jusqu'à 15 élèves		27,25 €			
Primaires hors Commune (par classe et par séance) - à partir de 16 élèves		48,35 €			
Primaires hors Commune (par classe et par séance) (sans distinction du nombre d'élèves)		48,35 €		64,20	
Collèges et Lycées hors Commune (par classe et par séance)		32,55 €		32,55	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la piscine de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve la nouvelle grille tarifaire de la piscine de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1er janvier 2022.

Adopté par 29 voix

<u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchat)

N° 14 - ADMINISTRATION GENERALE

Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes : autorisation de signature d'une convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Madame Duhart, adjointe, expose:

Par délibération du 5 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes via la plateforme ELIOZ CONNECT.

La convention correspondante, signée par six communes du territoire, prévoit la mise à disposition du service par la CAPB, avec remboursement d'une quote-part des frais d'abonnement calculée sur la base de la population de chaque commune.

Le dispositif, rendu obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements depuis le 7 octobre 2020, s'applique désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

La mutualisation de ce service se déployant à l'ensemble des communes du territoire, il est proposé de signer une nouvelle convention d'utilisation de la plateforme Elioz Connect détaillant les modalités financières actualisées de la mise à disposition.

Pour la Commune de Saint Jean de Luz, les frais d'abonnement s'élèvent à un montant de 309 € pour l'année 2022 de service.

Il est précisé que, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les modalités d'acquisition et de mise à disposition initiales sont maintenues, tout en instaurant un principe de gratuité au profit des communes de moins de 5000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention élargie à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Pays Basque relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique» du 30 novembre 2021,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 1^{er} décembre 2021,
- approuve la convention élargie à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Pays Basque relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - COMMERCE

<u>Autorisation du portage des actions de commerces de proximité de l'EPIC Saint-Jean-de-Luz</u> <u>Animations et Commerces dans le cadre du plan France Relance</u>

M. Soreau, adjoint, expose:

Dans le cadre du plan France Relance décidé par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est vue confier par l'Etat la gestion des fonds dédiés au soutien des actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité.

La numérisation de la société impacte durablement le commerce physique qui doit s'adapter à de nouvelles pratiques de consommation. Ce phénomène s'est amplifié avec la crise sanitaire, mettant en exergue l'enjeu que représente la numérisation des entreprises de proximité pour assurer leur développement et contribuer au rayonnement et au dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces a souhaité déposer une demande d'accompagnement financier sur les deux volets suivants :

- la création d'un poste de manager de commerces,
- la mise en place d'une solution numérique du commerce de proximité.

Les bénéficiaires éligibles à ce soutien financier sont les Communes, les intercommunalités mais aussi les opérateurs commerciaux comme les EPIC ou chambres consulaires. Ces derniers doivent alors bénéficier d'une délégation confiée par la collectivité de rattachement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le portage des opérations de soutien liées à la transformation numérique de l'économie de proximité par l'EPIC Saint Jean de Luz Animations Commerces,
- d'autoriser le directeur de l'EPIC à solliciter le cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser le directeur de l'EPIC à signer les conventions de financement ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 2 décembre 2021,

- approuve le portage des opérations de soutien liées à la transformation numérique de l'économie de proximité par l'EPIC Saint Jean de Luz Animations Commerces,
- autorise le directeur de l'EPIC à solliciter le cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise le directeur de l'EPIC à signer les conventions de financement ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - COMMERCE

Occupation du domaine public pour les artistes peintres (place Louis XIV) : abattement sur les redevances 2021

M. Soreau, adjoint, expose:

Par délibération n° 15 du 26 mars 2021, le conseil municipal a fixé le montant des droits de places et de stationnement, et notamment le forfait annuel d'occupation pour les activités artistiques (rubrique 2.4.1) d'un montant de 707 €.

L'année 2021 ayant été fortement impactée par les mesures sanitaires, confinement, couvre-feu et restrictions de déplacements, l'activité des artistes peintres n'a pu être effective qu'avec la réouverture des terrasses le 19 mai 2021, après les vacances de printemps.

Pour tenir compte de cette situation particulière, il est proposé de consentir une réduction sur le montant du forfait de 707 € correspondant à 8 mois d'activité soit (707 € x 8/12) = 471,33 €.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la redevance réduite d'occupation du domaine public appliquée aux artistes peintres pour l'année 2021 à un montant de 471,33 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 2 décembre 2021,
- approuve la redevance réduite d'occupation du domaine public appliquée aux artistes peintres pour l'année 2021 à un montant de 471,33 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – COMMERCE

Domaine public et domaine privé communal : tarification pour l'année 2022

M. Soreau, adjoint, expose:

Après deux années consécutives de mesures tarifaires adaptées pour l'occupation du domaine public afin de soutenir les commerces de proximité, la Commune prévoit de revenir à une grille tarifaire 2022 normalisée.

La grille tarifaire applicable au 1er janvier 2022 est donc la suivante :

		Unité	Tarif 2020 au 1/01/2020 - AVANT COVID	Tarif 2020 au 1/03/2020 - POST COVID	Tarif 2021 applicable au 01/01/2021	Tarif 2022 applicable au 01/01/2022
1	HALLES ET MARCHES					
1.1	Halle intérieure			NATIONAL PROPERTY.		
1.1.1	Poissonnerie					
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	774,85 €	658,62 €	774,85 €	799,65 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	153,25 €	130,26 €	153,25 €	158,15 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	516,50 €	439,03 €	516,50 €	533,05 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	193,40 €	164,39 €	193,40 €	199,60 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	270,70 €	230,10 €	270,70 €	279,35 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	164,30 €	139,66 €	164,30 €	169,55 €
1.1.2	Stands Halle principale	10. M. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11.		200,000 0	20 1,50 0	103,33
1.1.2.1	Producteurs	m/mois	32,70 €	27,80 €	32,70 €	33,75 €
1.1.2.2	Revendeurs	m/mois	37,65 €	32,00 €	37,65 €	38,85 €
1.1.3	Tables		0,700 0	32,00 0	37,03 0	30,03 €
1.1.3.1	Producteurs	m/mois	16,80 €	14,28 €	16,80 €	17,35 €
1.1.3.2	Revendeurs	m/mois	18,90 €	16,07 €	18,90 €	19,50 €
1.1.4	Buvette de la halle	U/mois	747,95 €	635,76 €	747,95 €	771,90 €
1.1.5	Participation au coût des ordures ménagères et des fluides	m²/an	711755 0	933,70 €	28,04 €	37,63 €
1.2	11-11					
1.2.1	Halle extérieure		1727 7.26	CALPY MILLS		
1000 100 1000 m	Abonnés					
1.2.1.1	Forfait de base	U/mois	24,80	21,08	24,80 €	25,60 €
1.2.1.2	Producteurs	m²/mois	9,00	7,65	9,00 €	9,30 €
1.2.1.3	Revendeurs	m²/mois	10,20	8,67	10,20 €	10,55 €
1.2.1.4	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	6,00	5,10	6,00 €	6,20 €
1.2.4	Participation au coût des ordures ménagères	m²/an			3,80 €	7,59 €
1.2.2	Passagers saison (début vacances de Pri	intemps / fin vacance	s Toussaint)			
1.2.2.1	Producteurs	m²/jour	7,70	6,50	7,70 €	7,95 €
1.2.2.2	Revendeurs	m²/jour	11,20	9,50	11,20 €	11,55 €
1.2.3	Passagers hors saison	111 / Jour	11,20	5,50	11,20 €	11,35 €
1.2.3.1	Producteurs	m²/jour	4,70	4,00	4,70 €	4.00.6
1.2.3.1	Revendeurs	m²/jour	6,70	5,70	6,70 €	4,85 € 6,90 €
1.3	Marché aux fleurs Toussaint (halles et cir	metière)				
1.3.1	Journée	m²	3,40	3.00	2 40 6	2506
1.3.2	1/2 Journée	m²	1,85	2,90	3,40 €	3,50 €
1.5.2	1/2 Journee	III	1,85	1,60	1,85 €	1,90 €
1.4	Marché Place des Basques					
1.4.1	Abonnés	m²/mois	4,15 €	3,50	4,15 €	4,30 €
1.4.2	Passagers	m²/jour	2,15 €	1,80	2,15 €	2,20 €
1.4.3	Minimum de perception	U/jour	5,00 €	4,30	5,00€	5,15 €

		Unité	1/01/2020 - AVANT COVID	1/03/2020 - POST COVID	Tarif 2021 applicable au 01/01/2021	Tarif 2022 applicable au 01/01/2022
	DROITS DE STATIONNEMENT					
.1	Etalages : 1 portant ou présentoir (0,5r	•				
.1.1	Secteur 1 : établissements de front de r	mer				
.1.1.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €	36,30 €	37,45 €
.1.1.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €	20,75 €	21,40 €
.1.1.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €	311,00€	320,95 €
.1.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes					
.1.2.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36 30 6	20.00.0	26.20.6	22.15.0
.1.2.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	36,30 €	30,86 € 17,64 €	36,30 €	37,45 €
.1.2.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €	20,75 € 311,00 €	21,40 € 320,95 €
.1.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piéto		311,00 €	204,33 €	311,00 €	320,33 €
.1.3.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €	23,95 €	24,70 €
.1.3.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €	13,50 €	13,95 €
.1.3.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €	207,00 €	213,60 €
.1.4	Secteur 3 : centre	1				
.1.4.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €	23,95 €	24,70 €
.1.4.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €	13,50€	13,95 €
.1.4.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €	207,00€	213,60€
.1.5	Secteur 4 : galerie pergola		Market Agentia			
1.5.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €	36,30 €	37,45 €
.1.5.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €	20,75 €	21,40 €
.1.5.3	Forfait annuel Secteur 5 : restant de la ville	U/an	311,00 €	264,35 €	311,00 €	320,95 €
.1.6.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	11.45.6	0.72.0	44.50	
.1.6.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	11,45 € 6,20 €	9,73 € 5,27 €	11,45 €	11,80 €
.1.6.3	Forfait annuel	U/an	94,00 €	79,90 €	94,00 €	6,40 €
12.015	1 offul affiliaci	Oyan	54,00 €	79,90 €	94,00 €	97,00 €
.2	Appareils distributeurs divers	1 641	garan - digitaring			
	bancs d'écaillers, vitrines réfrigérées, appareils à glace, rôtissoire ou tout autre appareil placé devant un commerce y compris sur une terrasse faisant l'objet d'une redevance – quelle que soit la durée d'installation	U	467,80 €	397,63 €	467,80 €	482,75 €
.3	Terrasses de cafés, bars, restaurants					
	Secteur 1 : établissements de front					
.3.1	de mer	m²/an	61,90 €	30,95 €	61,90€	63,90 €
.3.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes	m²/an	61,90 €	30,95 €	61,90 €	63,90 €
.3.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non	m²/an	41,30 €	20,65 €	41,30€	42,60 €
.3.4	piétonnes Secteur 3 : centre	21				
.3.5	Secteur 4 : galerie pergola	m²/an m²/an	41,30 €	20,65 €	41,30 €	42,60 €
.3.6	Secteur 5 : restant de la ville	m²/an	61,90 €	30,95 €	61,90 €	63,90 €
.3.7	Terrasses fermées par une véranda	m²/an	25,80 €	12,90 € 54,18 €	25,80 €	26,65 €
	remained par and verania	111 / 411	100,55 €	54,18 €	108,35 €	111,80 €
4	Activités artistiques			Zurevije Presiden		
4.1	Forfait annuel		707,00 €	600,95 €	707,00 €	729,60 €
4.2	Journée		45.00.5	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
4.2	Week end (Vendredi, Samedi,		15,00 €	12,50 €	15,00 €	15,50 €
4.3	Dimanche)		35,00 €	30,00 €	35,00€	36,10 €
4.4	Semaine (sauf juillet - août)		106,00 €	90,10 €	100.00.6	100.40.6
-11	Semane (Saar James adds)		100,00 €	90,10 €	106,00 €	109,40 €
5	Fête de la Saint Jean					
5.1	Métiers (manèges, boutiques)	m²	2,75 €	0,00€	2,75 €	2,85 €
5.2	Minimum de perception	U	30,30 €	0,00 €	30,30 €	31,25 €
5.3	Bancs volants	U	21,50 €	0,00 €	21,50 €	22,20 €
					,	
6	Stationnement de véhicules					
6.1	Taxis	U/an	166 30 6	141 20 0	155.30.5	4=- 40 -
6.2	Véhicules de location	U/an	166,30 € 413,00 €	141,36 €	166,30 €	171,60 €
6.3	Navette maritime	U/an	413,00 €	351,05 € 570,35 €	413,00 € 671,00 €	426,20 € 692.45 €
6.4	Stationnement longue durée véhicules personnel médical - Groupe Elgar	U/place/an	450,00 €	337,50 €	671,00 € 450,00 €	692,45 € 464,40 €

		Unité	Tarif 2020 au 1/01/2020 - AVANT COVID	Tarif 2020 au 1/03/2020 - POST COVID	Tarif 2021 applicable au 01/01/2021	Tarif 2022 applicable au 01/01/2022
2	DROITS DE STATIONNEMENT					
2.7 2.7.1	Emplacements divers Emplacements de vente à emporter		1116 101			
2.7.1	Mme SARTHOU (SANDWICHERIE					
2.7.1.1	SARTHOU) - Promenade Jacques Thibaud	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	3 582,60 €	3 697,25 €
2.7.1.3	M. LOPEZ (GLACES LOPEZ) - Promenade Jacques Thibaud (3 P.)	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	3 582,60 €	3 697,25 €
2.7.1.4	M. LOPEZ (GLACES LOPEZ) - Place des Corsaires	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €	3 582,60 €	3 697,25 €
2.7.1.5	M. MAESTRE (LE KAYOLA) - Place des Corsaires	U/mois	680,75€	578,64 €	680,75 €	702,55€
2.7.1.8	M. KAUFFMAN (LE XIBAO) - Lafitenia	U/an	6 193,30 €	5 264,31 €	6 193,30 €	6 391,50 €
2.7.1.10	Emplacement Place des Basques (ancien attributaire : M. BOX) (camion à Pizza)	U/mois	455,00 €	386,75 €	455,00 €	455,00€
2.7.2	Cirques - place des Basques					,
2.7.2.1	Droit de place	U/jour	111,50 €	94,78 €	111,50€	115,05€
2.7.3	Manèges					
2.7.3.1	M. MARCILLE (ATLANTIC LOISIR LOCATION) - square de Verdun	U/mois	497,00 €	422,45 €	497,00 €	512,90 €
2.7.3.2	M. MARCILLE (ATLANTIC LOISIR LOCATION) - square Jean Moulin	U/mois	357,85 €	304,17 €	357,85 €	369,30 €
2.7.4	Droits de parcours sur le domaine publ					
2.7.4.1 2.7.5	Droit de parcours Droits d'emplacement divers	U/an	1 353,00 €	1 150,05 €	1 353,00 €	1 396,30 €
2.7.5.1	Immobilisation emplacement Place des Basques	place/jour	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,30 €
3	DROITS DE VOIRIE					
3.1	Stores et Enseignes Enseignes non lumineuses parallèles		THE RESERVE TO SE			
3.1.1	au mur Enseignes non lumineuses	m²/an	4,45 €	2,23 €	4,45€	4,60 €
3.1.2	perpendiculaires au mur	m²/an	9,10 €	4,55 €	9,10 €	9,40 €
3.1.3	Panonceau ou vitrine en façade	m²/an	22,20 €	11,10 €	22,20€	22,90 €
3.1.4	Enseignes lumineuses parallèles au mur	m²/an	7,60 €	3,80 €	7,60 €	7,85€
3.1.5	Enseignes lumineuses perpendiculaires au mur	m²/an	17,80 €	8,90 €	17,80 €	18,35 €
3.1.6	Store, banne, marquise avec inscription	m²/an	4,25 €	2,13 €	4,25 €	4,40€
3.1.7	Sans inscription	m²/an	3,95 €	1,98 €	3,95 €	4,10€
3.1.8	Ecrans et paravents délimitant les terrasses	U/an	26,35 €	13,18 €	26,35 €	27,20€
3.1.9	Minimum de perception		20,20 €	10,10 €	20,20 €	20,85 €
3.2	Occupation pour travaux			Wilder Principle		
3.2.1	Droit fixe (applicable à toute demande)	U	20,00 €	20,00 €	30,00 €	30,95 €
3.2.2	Matériaux, échafaudages, palissades, monte-charges, cabanes de	m²/ semaine	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,30 €
e tarif à la se	maine s'applique à partir de 3 jours d'occup	ation				
Ine exonérati	on peut être accordée pour des travaux cord	cernant les bâtiments i	out Tarif 2020 au	Tarif 2020 au		
.2.3	mmobilisation d'emplacement de stationnement payant	Unité place/jour	1/01/2020 - AVANT COVID	1/03/2020 - POST COVID 4,15 €	Tarif 2021 applicable au 01/01/20215 €	Tarif 2022 applicable au 01/01/20230 €
3.3	Redevances dues par les opérateurs tél	éphoniques et électro				
3.3.1	Domaine public routier communal					
3.3.1.1	Artères en souterrain	km/an	40,73 €	40,73 €	40,73 €	42,05 €
3.3.1.2	Artères en aérien	km/an	54,30 €	54,30 €	54,30€	56,05 €
3.3.1.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	27,15 €	27,15€	27,15€	28,00 €
3.3.2	Domaine public non routier communal					
3.3.2.1	Artères en souterrain	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €	1 357,56 €	1 401,00 €
3.3.2.2	Artères en aérien Autres installations (cabines	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €	1 357,56 €	1 401,00 €
3.3.2.3	téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	882,42 €	882,42 €	882,42 €	910,65 €
3.3.3	Domaine privé communal Sous répartiteurs, armoires ou autres		-			
3.3.3.1	installations	m²/ an	105,95 €	105,95 €	105,95 €	109,35 €
3.4	Occupation diverse (non prévue aux car Immobilisation d'emplacement de	tégories listées ci-avai	nt)			

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire 2022 relative au domaine public et privé de la Commune applicable au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 2 décembre 2021,
- adopte la nouvelle grille tarifaire 2022 relative au domaine public et privé de la Commune applicable au 1er janvier 2022,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté par 29 voix

<u>4 abstentions</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 18 - COMMERCE

<u>Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des dimanches concernés pour l'année</u> 2022

M. Soreau, adjoint, expose:

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal:

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2022 comme suit :
 - 3, 10, 17, 24, 31 juillet
 - 7, 14, 21, 28 août
 - 4, 11,18 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 2 décembre 2021,
- donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2022 comme suit :
 - 3, 10, 17, 24, 31 juillet
 - 7, 14, 21, 28 août
 - 4, 11,18 décembre

Adopté par 29 voix

<u>4 contre</u> (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 19 - ENFANCE/JEUNESSE

Classe de neige 2022 : fixation de la participation des familles

Madame Arribas, adjointe, expose:

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participeront en 2022 à des classes de neige organisées par la Commune et l'Education nationale.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NOMBRE PREVU	ORGANISME ACCUEIL
Ecole Urdazuri du 16 au 21 janvier	77 élèves et 1 adulte	
Ecole du centre du 6 au 11 mars	70 élèves et 9 adultes	VVF Villages Piau Engaly
Ecole Aice Errota du 20 au 25 mars	70 élèves et 9 adultes	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2022 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, remontées, cours de ski...) a été évalué à 80.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association VVF Villages précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 45.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

Il est proposé de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 36 €/jour pour les familles de Saint Jean de Luz (32,50 € en 2019) soit 180 € le séjour
- 46,50 €/jour pour les familles non luziennes (43 € en 2019) soit 232,50 € le séjour

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2022,
- d'approuver un contrat avec l'association VVF Village et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- de fixer les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Petite enfance, jeunesse et éducation» du 2 décembre 2021,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2022,
- approuve un contrat avec l'association VVF Village et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- fixe les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - CULTURE

<u>Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain : modification des statuts et versement de subventions d'équipement</u>

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Par délibération n° 19 du 6 avril 2018, la ville de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le principe de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène Nationale du Sud Aquitain, et en a adopté les statuts définis par les membres fondateurs.

1/ <u>Afin d'assurer son fonctionnement</u>, l'article 24 des statuts prévoyait les dispositions relatives aux contributions financières annuelles de chaque membre fondateur comme suit :

- Ville de Bayonne :	426 000 €
- Ville d'Anglet :	500 000 €
- Ville de Boucau :	75 000 €
- Ville de Saint-Jean-de-Luz :	90 000 €
- Etat :	500 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	192 000 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques :	107 000 €

Par ailleurs, pour garantir la pérennité de l'établissement et renforcer ses actions sur le territoire en lien avec le projet nouveau porté par sa direction, l'État et l'ensemble des collectivités adhérentes ont été sollicitées de manière solidaire afin d'apporter un soutien financier complémentaire.

Le Budget Primitif 2021 adopté lors du Conseil d'Administration de l'EPCC du 31 mars dernier, a approuvé le versement de subventions complémentaires aux contributions de base comme suit :

- Ville de Bayonne :	+ 65 000 €
- Ville d'Anglet :	+ 15 000 €
- Ville de Boucau :	+ 20 000 €
- Ville de Saint-Jean-de-Luz :	+ 10 000 €
- Etat :	+ 40 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	+ 20 000 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques :	+ 20 000 €

Pour pérenniser cette aide financière complémentaire et simplifier son versement, il convient de modifier les statuts de l'EPCC du Sud Aquitain, et en particulier l'article 24 «Dispositions relatives aux contributions» comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales, les membres fondateurs s'engagent à verser une contribution annuelle à l'EPCC pour un exercice en année pleine de :

Ville de Bayonne :
 Ville d'Anglet :
 Ville de Boucau :
 Ville de Saint-Jean-de-Luz :
 Etat :
 Région Nouvelle-Aquitaine :
 Département des Pyrénées-Atlantiques :
 476 000 €
 515 000 €
 100 000 €
 212 000 €
 127 000 €

Les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 65 sur le compte 65568/311

2/ <u>Concernant l'investissement</u>, ce nouvel EPCC a hérité du dernier plan d'investissement de l'Association « Scène nationale du Sud-Aquitain » relatif à de l'achat de matériel technique, réalisé en 2014 et dont le financement par emprunt prend fin en 2021, mais pas d'un plan structuré depuis, lui permettant d'envisager sereinement pour l'avenir le renouvellement régulier et le développement de ses équipements techniques et informatiques.

Afin de permettre à l'EPCC de réaliser les nouveaux investissements nécessaires à la bonne marche de son activité, un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré.

Ce plan d'investissement proposé s'étend de manière prévisionnelle sur quatre exercices, de 2020 à 2023, et entend couvrir l'essentiel des besoins de l'EPCC :

- renouvellement de matériel technique obsolète et développement du parc pour permettre une diminution des charges de locations techniques son, lumière et vidéo,
- acquisition de logiciels divers permettant de parvenir à une gestion plus efficiente (gestion des temps de travail et des activités, billetterie...),
- achat de matériel informatique, essentiellement pour renouveler le parc de façon à favoriser le télétravail.

D'un montant total de 645 990,20 € HT, il est prévu que ces acquisitions soient financées :

- d'une part par des subventions d'équipement octroyées par l'État, la Région Nouvelle Aquitaine et les communes membres à hauteur de :
 - Etat = 130 000 €, soit 20,12 %
 - Région Nouvelle-Aquitaine = 117 473,93 €, soit 20% des dépenses éligibles
 - Ville de Bayonne = 63 589,43 €, soit 9,84%
 - Ville d'Anglet = 63 589,43 €, soit 9,84%
 - Ville de Boucau = 39 970,96 €, soit 6,19%
 - Ville de Saint-Jean-de-Luz = 18 000 €, soit 2,79%
- **d'autre part par des ressources propres** à l'EPCC, qui se réserve le droit de solliciter d'autres financements spécifiques auprès d'autres collectivités ou organismes.

La participation de la Ville de Saint-Jean-de-Luz au plan pluriannuel d'investissement 2020-2023 de l'EPCC du Sud-Aquitain s'élève donc à 18 000 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 0 € au titre de l'exercice 2020
- 8 000 € au titre de l'exercice 2021
- 5 000 € au titre de l'exercice 2022
- 5 000 € au titre de l'exercice 2023

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021 sur le compte 20415341/311. Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'EPCC fixant une contribution financière de base pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz à 100.000 € par an,
- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 8.000 € au titre de l'année 2021, 5.000 € au titre de l'année 2022 et 5.000 € au titre de l'année 2023 à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Scène Nationale du Sud-Aquitain,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine et langue basque» du 24 novembre 2021,
- adopte les nouveaux statuts de l'EPCC fixant une contribution financière de base pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz à 100.000 € par an,
- approuve le versement d'une subvention d'équipement de 8.000 € au titre de l'année 2021, 5.000 € au titre de l'année 2022 et 5.000 € au titre de l'année 2023 à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Scène Nationale du Sud-Aquitain,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - CULTURE

Don d'œuvres : sculptures Edouard Solorzano

Madame Ledesma, adjointe, expose:

Le sculpteur luzien Edouard Solorzano a fait part de sa décision d'offrir à la Commune deux de ses œuvres :

- ✓ «Le songeur»: sculpture en bronze de 160 cm, d'une valeur de 18.150 €,
- ✓ «La clé des songes» : sculpture en bronze de 120 cm, d'une valeur de 12.705 €.

Ces œuvres seront installées au Parc Ducontenia.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le don d'œuvres d'art de M. Edouard Solorzano,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine et langue basque» du 24 novembre 2021,

- accepte le don d'œuvres d'art de M. Edouard Solorzano,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – CULTURE

Espace public numérique : modification de la charte de fonctionnement et de la tarification

Madame Ledesma, adjointe, expose:

La médiathèque de Saint Jean de Luz a conduit un travail de redéploiement de l'espace public numérique (EPN), avec notamment le recrutement d'une conseillère numérique pour permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication au plus grand nombre dans un lieu accessible et convivial.

La charte de fonctionnement qui définit les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace doit être modifiée afin de s'adapter aux nouveaux services et usages proposés, notamment la suppression du service de reprographie et le maintien des services de numérisation et d'impression.

En effet, dans une démarche de développement durable et afin de favoriser l'utilisation du numérique, la gratuité est maintenue sur le service de numérisation de documents et les impressions papier seront désormais réglées par une carte nominative d'un coût de 1 € qui permettra de réaliser 10 copies en noir et blanc A4 sur l'imprimante dédiée dans l'espace numérique.

Les autres tarifs des services proposés à la médiathèque restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs de la médiathèque détaillés ci-dessus,
- d'approuver la modification de la charte de fonctionnement de l'Espace Public Numérique jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine et langue basque» du 24 novembre 2021,
- approuve la modification des tarifs de la médiathèque détaillés ci-dessus,
- approuve la modification de la charte de fonctionnement de l'Espace Public Numérique jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne

Madame Duhart, adjointe, expose:

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Jean-de-Luz met en œuvre un partenariat avec la commune de Bayonne dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine afin de rallier une démarche de mise en place de dispositifs mutualisés.

Cette année, la commune souhaite renouveler cet échange de moyens matériels et humains de nettoyage de la façon suivante :

- cinq jours des fêtes de Bayonne : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec un chauffeur, un agent d'accompagnement avec un souffleur à feuilles, et une benne à ordures ménagères,
 - et réciproquement
 - trois jours des fêtes de la Saint-Jean : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, d'une laveuse avec chauffeur et lancier et 3 urinoirs,
 - un jour pour la nuit du Thon : mise à disposition d'une laveuse avec chauffeur et lancier.

Il est proposé de signer une convention de partenariat définissant les modalités précises de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique» du 30 novembre 2021,
- approuve le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2022,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 - AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Service commun d'instruction du changement d'usage de la Communauté d'Agglomération Pays</u>
<u>Basque (CAPB) : autorisation de signature d'une convention d'adhésion</u>

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 28 septembre 2019, le Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque a adopté un règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée. Ce règlement, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 en zone tendue, impose donc une autorisation préalable selon certains critères (résidence principale ou secondaire, nombre limité de locaux par propriétaire...) délivrée par le maire de la commune.

Afin d'aboutir à une gestion rationalisée de ces demandes et d'unifier le traitement et l'examen des dossiers ainsi que leur analyse statistique au niveau du territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'Habitat et de Tourisme, a décidé de créer un service commun d'instruction des demandes de changement d'usage.

Ce service assurera la procédure d'instruction des autorisations et notamment :

- réception et enregistrement des demandes,
- préparation du récépissé et pièces complémentaires éventuelles,
- préparation du projet d'arrêté.

De son côté, la Commune bénéficiera d'un appui technique et juridique sur ces procédures, sachant que l'autorisation est toujours délivrée par le maire de la commune qui reste compétent et assure la responsabilité de l'autorisation du changement d'usage.

Une convention ci-jointe détaille les missions de chaque partie dans le cadre de l'adhésion à ce service commun donc le coût serait estimé à 30 € de l'acte, réparti à 50 % à la charge des communes et 50 % à la charge de la CAPB.

A titre d'exemple, il a été instruit 305 autorisations de changement d'usage en 2020 pour la commune de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des changements d'usage dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 15 novembre 2021,
- approuve l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des changements d'usage dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement du parking-relais de l'entrée Nord : acquisition foncière d'une bande d'accès cadastrée BK 128 auprès de la copropriété de la résidence «llargi Harria»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La Commune, en partenariat avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), programme le déploiement de parking-relais et covoiturage aux entrées Nord et Sud de la Ville. Ces parkings-relais constitueront un des premiers éléments de la stratégie des mobilités au profit d'une accessibilité durable, dans un schéma d'aménagement global.

Le parking-relais Nord sera déployé sur une emprise foncière communale cadastrée BK 129 d'une superficie cadastrale de 7 862 m², située dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Layats, le long de la RD 810. Un permis d'aménager a été délivré le 13 septembre 2021 au SMPBA, maître d'ouvrage de l'équipement, pour la réalisation et la construction de ce parking de 190 places, dont les travaux doivent débuter en Février 2022 pour une livraison à l'été 2022.

Dans un objectif de mutualisation des voiries et équipements et d'optimisation de l'espace disponible, l'entrée au parking-relais sera mutualisée avec l'accès du centre commercial et de bureaux «llargi Harria».

Aussi, après une négociation par voie amiable avec la copropriété de la résidence «llargi Harria», il a été convenu l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée BK 128, appartenant à la copropriété et comprenant une bande d'accès en nature de voirie et des espaces verts attenants (cf plan cijoint).

L'entretien de cette bande d'accès sera, en contrepartie, à la charge de la Commune et aura vocation à intégrer son domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BK 128 auprès de la copropriété de la résidence «llargi Harria»,
- d'approuver son intégration au domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 15 novembre 2021,
- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BK 128 auprès de la copropriété de la résidence «llargi Harria»,
- approuve son intégration au domaine public communal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté par 25 voix

<u>8 abstentions</u> (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 26 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Recomposition foncière du site « Jalday IV» : acquisition foncière de la parcelle BX 24 sise «Beraunkoborda» auprès de M. Berasateguy et Madame Ilias

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le site dit «Jalday IV», situé au nord du territoire de la commune, lieu-dit «Beraunkoborda» le long de la route d'Ahetze, est un site de projet à vocation économique en extension directe de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Jalday. Il fait l'objet d'un zonage et d'orientations d'aménagement de programmation (OAP) spécifiques inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 février 2020 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les principales emprises foncières du site de projet «Jalday IV» relèvent de la propriété de la société NA PALI (au nord du site) et de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (au sud du site). Toutefois, une parcelle privée est encore enclavée au cœur de ce site de projet, propriété de M. Berasateguy et Madame Ilias, indivisaires. Il s'agit de la parcelle cadastrée BX 24 d'une surface cadastrale de 3 987 m² située en zone 1AUy du PLU (secteur réservé à l'accueil des activités économiques).

La commune envisage d'acquérir cette parcelle auprès de M. Berasateguy et Madame Ilias afin de finaliser la recomposition foncière du site «Jalday IV» et constituer des réserves à vocation économique, en vue de la réalisation d'un futur projet à vocation économique sur ce site. Suite à une négociation amiable avec M. Berasateguy et Madame Ilias, la montant de l'acquisition foncière est envisagé au montant de 130.000 € au regard des potentialités de la parcelle.

Pour rappel, l'aménagement de cette parcelle sera strictement lié à une opération d'ensemble sur la zone.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BX 24 auprès de M. Berasateguy et Madame Ilias au montant de 130.000 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 15 novembre 2021,
- approuve l'acquisition de la parcelle BX 24 auprès de M. Berasateguy et Madame Ilias au montant de 130.000 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

A l'unanimité

N° 27 – AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Cité scolaire Maurice Ravel : acquisition d'emprises foncières auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure</u>

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La Cité Scolaire «Maurice Ravel» comprend les établissements du collège et du lycée ainsi qu'un ensemble d'équipements sportifs liés au fonctionnement de ces établissements scolaires (piste de course, gymnase et «mur à gauche»).

La Cité Scolaire «Maurice Ravel» doit faire l'objet d'une régularisation foncière, par transfert de propriété, par le Syndicat intercommunal de la Baie Saint-Jean-de-Luz et Ciboure au profit des collectivités territoriales compétentes.

Après une analyse du fonctionnement de la cité scolaire et de l'utilisation des différents équipements, une répartition foncière a été validée avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés. Des emprises foncières à acquérir par la Commune (pour les équipements sportifs), par la Région (pour le lycée) et le Département (pour le collège) ont été définies et matérialisées dans le plan de masse annexé.

Conformément à ce plan de masse et dans le cadre de ces transferts de propriété, la commune doit procéder à l'acquisition à titre gratuit des emprises foncières numérotées «c» et «d» sur le document d'arpentage annexé établi par géomètre, d'une contenance totale de 15 170 m² et correspondant à des équipements sportifs utilisés également hors temps scolaire.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition par la Commune à titre gratuit des emprises «c» et «d» matérialisées sur le document d'arpentage annexé, auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 15 novembre 2021,
- approuve l'acquisition par la Commune à titre gratuit des emprises «c» et «d» matérialisées sur le document d'arpentage annexé, auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

<u>Programme d'intérêt général pour l'Amélioration de l'Habitat : autorisation de signature d'un avenant de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque</u>

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 22 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays basque.

Pour rappel, l'objectif de ce programme est d'accompagner les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - o le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées;
 - o la lutte contre l'habitat indigne;
 - la rénovation énergétique des logements;
- accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

A l'issue de sa troisième année, ce programme a permis d'accompagner plus de 1000 projets sur le territoire, dont la majorité dans le cadre de rénovations énergétiques ou d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, le résultat global du PIG sur trois ans est le suivant :

- 23 logements propriétaires occupants financés,
- 3 logements propriétaires bailleurs financés,
- 6 logements déposés ou en étude.

Parmi ces logements, 20 ont fait l'objet d'un financement par la Commune.

Compte tenu du succès de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite proroger le dispositif de deux années supplémentaires. Ainsi, dans la continuité de cette action, il est proposé de conclure un avenant de prolongation de la convention initiale jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays Basque aux conditions visées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 6 décembre 2021,
- approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Pays Basque aux conditions visées cidessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 117 du 14 septembre 2021 au n° 148 du 23 novembre 2021).

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 14 décembre 2021

Jean-François Irigoyen

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des

mobilités durables et innovantes, ports et pêche